



## Accompagnement médical : ce qu'il faut retenir

### Contexte

---

Parce que le virus SARS-Cov-2 est toujours présent dans notre environnement, la reprise progressive d'activité nécessite un programme de mesures conforme au protocole de déconfinement<sup>1</sup> publié par le Ministère du Travail et véritable contrat de confiance avec les collaborateurs pour les rassurer sur leur sécurité au travail. Outre l'aménagement spécifique des bureaux / postes de travail, les aspects sanitaires du plan de reprise d'activité sont au premier plan pour réduire le risque de foyer épidémique et de contagion.

BioSerenity propose un ensemble de solutions (masques, dispositifs de contrôle de température et/ou de port du masque, personnel médical, etc.) permettant de :

- **réduire le risque de foyer épidémique** et de contagion au sein des lieux de travail ;
- **rassurer** l'ensemble des collaborateurs et **sensibiliser** aux mesures barrières, notamment au port du masque ;
- proposer une prise en charge directe des collaborateurs suspectés et leur **orientation vers le parcours fléché** « Contact Covid » de l'Assurance Maladie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/detecter-depister-isoler-comprendre-la-strategie-de-deconfinement/contact-covid-et-si-dep-des-outils-au-service-du-deconfinement>

## Mise en place

---

Le Ministère du Travail a précisé dans un communiqué<sup>3</sup> du 20 avril 2020 qu'il « n'incombe pas à l'employeur de garantir l'absence de toute exposition des salariés à des risques mais de les éviter le plus possible et s'ils ne peuvent être évités, de les évaluer régulièrement » afin de décider des mesures à prendre.

Il est donc de la responsabilité de l'employeur de :

- procéder à l'évaluation des risques non évitables encourus sur les lieux de travail, dans le document unique d'évaluation des risques<sup>4</sup> (DUER) ;
- déterminer, en fonction de cette évaluation les mesures de prévention les plus pertinentes ;
- associer les représentants du personnel à ce travail ;
- solliciter si possible le service de médecine du travail ;
- respecter et faire respecter les gestes barrières recommandés par les autorités sanitaires.

Le volet sanitaire de la reprise de l'activité doit se fonder sur les règles générales de contrôle de l'épidémie que sont :

- le maintien des mesures de distanciation physique ;
- le renforcement des gestes barrières ;
- une identification des personnes suspectes d'être contaminées pour favoriser un diagnostic précoce ainsi que la mise en œuvre d'un isolement ;
- une identification des cas contacts COVID+ ;
- la protection des personnes à risque de COVID-19 grave (télétravail ou arrêt maladie).

Les dispositions pour déployer la formation et l'information au sein de l'organisation sont également à préciser.

<sup>3</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/securite-et-sante-des-travailleurs-les-obligations-generales-de-l-employeur-et>

<sup>4</sup> <https://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/duer>

En pratique, il convient :

- **d'identifier les situations personnelles à risque** et de leur proposer des mesures spécifiques de protection ; par ailleurs, il est également bénéfique de repérer les personnes ayant contracté la maladie COVID-19 dans les semaines ou mois passés ; par exemple, avec des tests sérologiques<sup>5</sup> sachant que « 8 Français sur 10 pensent que la possibilité de mettre en place des tests sérologiques en pharmacie serait un atout pour réussir notre déconfinement »<sup>6</sup> ; **l'accès à des professionnels de santé, au travers d'une permanence médicale** sur site ou par téléphone, permet de réaliser tout ou partie de cet objectif ;
- de concevoir et mettre en place un **dispositif de détection** des cas de contamination, le plus tôt possible ; une permanence médicale dédiée au COVID-19, sur site, par téléphone ou mixte, à disposition des collaborateurs contribue à cette détection précoce ;
- de concevoir et mettre en place un **protocole de prise en charge dès suspicion de contamination** jusqu'à ce que la personne concernée puisse se mettre en rapport avec un professionnel de santé (services de santé au travail, médecin traitant, services d'urgence, permanence médicale sur site, etc.), seul en mesure d'apprécier la capacité d'une personne à travailler ou de décider de sa prise en charge. Le personnel paramédical de BioSerenity, expérimenté au travers du suivi de personnes contact pour le compte de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est, peut apporter des conseils sur le protocole à mettre en place ; et ce, en liaison avec les instances de santé au travail de l'organisation. La formation Premiers gestes COVID-19 **pour les personnels de votre organisation en première ligne avec les suspects COVID+** (agents de sécurité, accueil, référents COVID, SST, etc.) dispense la connaissance des premiers gestes et du protocole validé ;
- de **former/d'informer les salariés** sur les mesures « selon des modalités adaptées afin de permettre leur pleine application »<sup>7</sup>. On pense notamment aux mécanismes de transmission du virus, aux gestes barrières, à la prise de température corporelle ainsi qu'aux règles d'utilisation d'un masque de protection individuelle. Quelle que soit la compréhension initiale de chacun, il est important de créer une culture commune afin de faciliter l'adoption des bons comportements. Les services de formation ou de permanence paramédicale proposés par BioSerenity vous accompagnent pour remplir cet objectif ;

<sup>5</sup> Soumis à la disponibilité et la législation en vigueur

<sup>6</sup> Étude Odoxa réalisée les 22/23 avril 2020 sur un échantillon de 1005 personnes représentatives de la population française

<sup>7</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/mesures-de-prevention-dans-l-entreprise-contre-le-covid-19-masques>

- que tout dispositif mis en place respecte les règles de gestion des données personnelles de santé émises par la CNIL<sup>8</sup> : l'intervention de professionnels de santé, en qualité de tiers de confiance soumis au secret médical, permet d'instaurer une relation de confiance entre les salariés et l'employeur sur ces sujets délicats à gérer.

L'ensemble de cette démarche se construit en recherchant l'approbation du Comité Social et Economique de l'organisation (CSE) ainsi que, lorsque cela est possible, le service de santé au travail.

## Luttons ensemble contre le Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, **le respect des mesures barrières et de la distanciation physique**. En complément, **portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**.

Source image: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<sup>8</sup> Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

## Quel accompagnement paramédical pour quel objectif sanitaire ?

	Objectif	Service personnalisé Sensibilisation et Communication	Formation Premiers Gestes COVID-19	Permanence Téléphonique	Permanence Paramédicale sur site
<b>Renforcement Gestes Barrières</b>	Hygiène (lavage de mains, ...)	✓ site Intra/Internet, brochure, ...	✓ pour personnels 1 <sup>re</sup> ligne	✓ appels entrants	✓ lors de rendez-vous individuels libres ou programmés
	Utilisation EPI (masques)	✓ site Intra/Internet, brochure, ...	✓ pour personnels 1 <sup>re</sup> ligne	✓ appels entrants	✓ lors de rendez-vous individuels libres ou programmés
	Mesures propres à l'organisation (contrôle température/ port masque, ...)	✓ site Intra/Internet, brochure, ...	✓ pour personnels 1 <sup>re</sup> ligne	✓ appels entrants	✓ lors de rendez-vous individuels libres ou programmés
<b>Protection des personnes à risque de COVID-19 grave</b>	Identification des situations individuelles de santé à risque COVID-19 grave			✓ appels entrants (questionnaire)	✓ lors de rendez-vous individuels libres ou programmés (habilitation contrôle fièvre)
<b>Détection précoce et Gestion jusqu'à prise en charge*</b>	Détection précoce			✓ appels entrants (questionnaire) en option : appels sortants	✓ lors de rendez-vous individuels libres ou programmés (habilitation contrôle fièvre)
	Isolement, protocole personnes suspectes COVID+		✓ pour personnels 1 <sup>re</sup> ligne		✓ conseil rédaction protocole, entretien individuel
	Identification des « collègues contact »				✓
	Assistance Téléconsultation avec médecin traitant**				✓ sur demande : médecin en téléconsultation (dans le cas où urgence/ pas de médecin traitant***), tests virologiques par PCR*
<b>Formation et Information des collaborateurs</b>		✓ site Intra/Internet, brochure, ...	✓	✓ appels entrants (accès à la large base de Questions/ Réponses COVID-19)	
<b>Conformité CNIL et secret professionnel (données de santé individuelles)</b>	CNIL	✓	✓	✓	✓
	Secret professionnel		non applicable	✓	✓

\* La disponibilité des tests et les types de tests sont soumis à la législation en vigueur

\*\* Ou autre médecin dans le cas d'un médecin traitant non disponible (urgence) ou dans le cas où pas de médecin traitant

\*\*\* 1 patient sur 10 n'a pas de médecin traitant selon le directeur général de l'Assurance maladie, Nicolas Revel (entretien au magazine spécialisé Le Généraliste paru le 10 janvier 2020)

Contactez-nous par courriel à :

Et retrouvez également toutes nos offres sur

Les informations et photos de ce document sont présentées à titre indicatif uniquement, et ne sauraient constituer un engagement contractuel.



**BIOSERENITY**  
Smart Healthcare Solutions

ICM - iPEPS

47 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, FRANCE  
[www.bioserenity.com](http://www.bioserenity.com)

MKT-00165 Rev A June 2020